

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération

N° 24.168.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ZAE SAINT AUBIN » DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Création du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23.114.2 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de l'acte de vente pour l'acquisition par la Communauté de communes La Domitienne de terrains aménagés appartenant aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24.003.1 du Conseil communautaire du 6 février 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la volonté du Conseil communautaire de développer des projets d'extension de parcs d'activités et de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le Territoire, notamment par la création d'une zone d'activités économiques sise au lieudit « Saint Aubin Haut », commune de Lespignan ;

Considérant que les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont caractérisées par leur finalité économique de production de lots aménagés viabilisés destinés à être vendus qui font l'objet d'une comptabilité de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

Considérant que pour mener à bien ces opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques, il convient d'en individualiser la gestion financière au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget Principal et d'isoler les risques financiers éventuels liés à la nature de ces opérations et à leur durée ;

Considérant que les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont soumises à un régime fiscal particulier et que, pour répondre aux dispositions fiscales spécifiques qui imposent que chaque opération de ce type fasse l'objet d'un traitement distinct, il convient de mettre en place un suivi extracomptable pour chaque opération et par aménagement, sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées) ;

Considérant que la création d'un budget annexe pour les activités d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques répond à ces obligations ;

Considérant que ledit budget annexe relèvera de la nomenclature comptable M57, qu'il n'aura pas d'autonomie juridique ni financière, qu'il sera adopté et voté par le Conseil communautaire et qu'il présentera une comptabilité distincte du budget Principal, dont l'exécution donnera lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries différentes de celles du budget Principal ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16

Considérant que les résultats du budget Principal et du budget annexe feront l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif du budget Principal ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la création du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne, destiné à retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques sise au lieu-dit « Saint Aubin Haut », commune de Lespignan, en application de la nomenclature M57.

II. OPTE pour un régime d'imposition des opérations financières à la TVA réel normal avec déclaration trimestrielle.

III. ADOPTE le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

IV. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

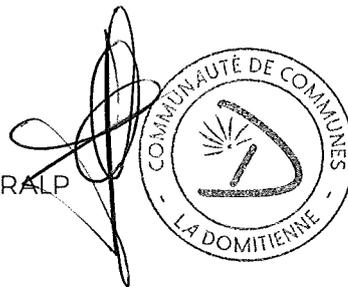
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18